



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 116 a) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur onzième réunion, tenue à Genève du 31 mai au 4 juin 1999, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994.

GE.00-41309 (F)

00-35285 (F) 240500 250500

~~~~~

## Annexe

### **Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur onzième réunion**

#### **I. Introduction**

1. Depuis l'adoption de sa résolution 37/44, le 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a toujours gardé à l'étude la question de l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre. Cette question a aussi été examinée attentivement au cours des diverses sessions des organes créés en vertu desdits instruments, à certaines des réunions des États parties et à des réunions d'autres organes comme le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme.

2. Conformément à la résolution 38/117 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1983, le Secrétaire général a convoqué en août 1984 une première réunion des présidents des organes chargés d'examiner les rapports des États parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Le rapport de cette réunion a été présenté à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/39/484, annexe). Les réunions des présidents ont été convoquées par le Secrétaire général tous les deux ans de 1988 à 1994 et, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, tous les ans depuis 1995. Dans sa résolution 52/118 du 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a approuvé la demande faite par les présidents des organes conventionnels visant à tenir une réunion extraordinaire – leur neuvième réunion – au début de l'année 1998 pour poursuivre le processus de réforme en vue d'améliorer l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

3. Dans sa résolution 53/138 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient présentés sur les travaux de leurs neuvième et dixième réunions, tenues à Genève du 25 au 27 février et du 14 au 18 septembre 1998, respectivement (A/53/125, annexe; et A/53/432, annexe) et pris acte de leurs conclusions et recommandations. L'Assemblée générale a noté avec satisfaction les efforts déployés par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour proposer des réformes au système de présentation des rapports ayant pour but, entre autres, de réduire la charge que l'établissement des rapports impose aux États parties tout en maintenant la qualité des rapports, et les a encouragés à poursuivre ces efforts, notamment en continuant d'examiner les avantages que présentent les rapports axés sur un nombre limité de questions et la possibilité d'harmoniser les directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports, le moment auquel ils sont examinés et les méthodes de travail des organes en question. Elle a décidé de continuer à examiner en priorité, à sa cinquante-cinquième session, à la lumière des délibérations de la Commission des droits de l'homme, les conclusions et recommandations émanant des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme ».

4. La onzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été convoquée par le Secrétaire général du 31 mai au 4 juin 1999, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale.

## II. Organisation de la réunion

5. La réunion a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 31 mai au 4 juin 1999. Y ont participé les représentants ci-après des organes conventionnels : M. Mahmoud Aboul-Nasr (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), Mme Virginia Bonoan-Dandan (Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), M. Peter T. Burns (Président du Comité contre la torture), Mme Aida González (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), Mme Nafsiah Mboi (Présidente du Comité des droits de l'enfant) et Mme Cecilia Medina Quiroga (Présidente du Comité des droits de l'homme). Mme Medina Quiroga a été élue Présidente/Rapporteuse de la réunion et Mme Bonoan-Dandan Vice-Présidente. À leur 1ère séance, les présidents ont adopté l'ordre du jour et le programme de travail.

6. Au nom de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a pris la parole devant les présidents des organes conventionnels le 31 mai 1999. Le 4 juin 1999, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a pris la parole devant les présidents au cours d'une séance privée, ce dont les participants se sont vivement félicités.

7. Les représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont participé à la réunion : Division de la promotion de la femme (Secrétariat de l'ONU), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

8. Des représentants d'Amnesty International et du Lawyers Committee for Human Rights ont également pris la parole au cours de la réunion.

9. En outre, les participants ont entendu des allocutions de la Présidente de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, Mme Anne Anderson; de M. Yimer Aboye, membre du Bureau de la cinquantième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; et de la Directrice du Service de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève, Mme Gastaut.

10. Les présidents ont également entendu une allocution de Mme Anne Bayefsky, de York University (Canada), qui a été chargée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faire une étude sur le fonctionnement effectif des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris leur impact à l'échelon national.

11. L'après-midi du 2 juin 1999, les présidents ont tenu une réunion commune avec les participants à la sixième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs.

12. Le 3 juin, les présidents ont convoqué une réunion avec les représentants des États parties afin d'échanger des idées sur le fonctionnement des six organes conventionnels créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les représentants de 38 États parties y ont participé. Tous les participants se sont félicités de la possibilité qui leur était donnée d'avoir un dialogue fructueux sur le rôle des organes conventionnels et leur évolution future.

13. Le 4 juin, les présidents ont examiné le projet de rapport sur leur onzième réunion. Le rapport, tel que modifié au cours de la réunion, a été adopté à l'unanimité. On trouvera à l'appendice I la liste des documents mis à la disposition de la réunion.

14. Les participants ont décidé, en principe, de tenir leur douzième réunion à l'Office des Nations Unies à Genève en même temps qu'aurait lieu la réunion suivante des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail, mais sans qu'elle empiète nullement sur les sessions d'aucun des organes conventionnels.

### **III. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux**

15. Les présidents ont fourni des informations sur les activités récentes des organes conventionnels qu'ils représentaient et de la suite donnée aux recommandations de la dixième réunion. Des résultats positifs ont été notés concernant certains organes conventionnels, en conséquence des modifications apportées à leurs méthodes de travail. C'est ainsi que le fait de laisser davantage de temps aux États parties pour répondre aux questions soulevées au cours de l'examen des rapports a permis d'améliorer la qualité du dialogue avec les États parties intéressés ainsi que la qualité des conclusions et recommandations adoptées par les comités. Les présidents se sont dit préoccupés par des problèmes persistants comme l'important arriéré de rapports des États à examiner et les retards croissants enregistrés dans le traitement de la correspondance; la composition déséquilibrée de leurs comités, s'agissant de la répartition géographique et de la répartition par sexe, le nombre insuffisant de séances qui leur était imparti pour venir à bout de leur charge de travail; et le fait qu'ils ne disposaient pas de services d'interprétation adéquats pour la totalité de leurs travaux, y compris les réunions du Bureau.

16. Les présidents ont entendu une allocution du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand Ramcharan, qui, entre autres choses, les a informés de la méthode adoptée par la Haut-Commissaire en matière d'appels de fonds. Tout en se félicitant de la réussite des plans d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et en notant l'action menée par les présidents pour élaborer des plans d'action pour les trois autres organes conventionnels basés à Genève, la Haut-Commissaire cherchait à faire en sorte que des ressources adéquates soient assurées à tous les organes conventionnels grâce à une approche intégrée. Elle allait lancer un appel à la communauté internationale des donateurs, comprenant les gouvernements, les entreprises et les institutions, pour qu'ils financent les activités des organes conventionnels.

17. Le Haut-Commissaire adjoint a aussi souligné l'importance que la Haut-Commissaire attachait à la jurisprudence des organes conventionnels. À cet égard, elle étudiait les moyens de reconstituer au secrétariat une équipe restreinte qui desservirait leurs procédures de communication, ce qui devrait renforcer les travaux non seulement des trois organes conventionnels ayant actuellement de telles procédures, mais aussi des trois autres organes qui s'employaient à mettre en place de telles procédures s'agissant des traités dont ils suivaient l'application.

18. Les présidents ont accueilli favorablement la proposition du Haut-Commissaire adjoint tendant à ce que soit préparé à l'intention des États parties un manuel présentant les éléments essentiels de la « jurisprudence » des organes conventionnels, au sens le plus large du terme. Ce manuel, qui rassemblerait en un seul volume des décisions ou constatations de grande portée concernant les communications, des observations générales ou recommandations importantes, des conclusions, les directives pour l'établissement des rapports élaborées par les six organes conventionnels et d'autres textes pertinents, serait utile non seulement aux États parties, mais aussi aux organisations non gouvernementales, à d'autres entités du système des Nations Unies et aux particuliers intéressés par les activités des organes conventionnels. Les présidents ont demandé instamment au Haut-Commissariat de rédiger ce manuel dès que possible, en consultation avec eux.

19. Mme Anne Anderson, Présidente de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné que la Commission et les organes conventionnels avaient un intérêt commun, à savoir la qualité de leurs interactions. Elle a en outre évoqué l'examen et la réforme des mécanismes de la Commission qui avaient été entrepris, déclarant qu'une fois achevé le processus de réforme au sein de la Commission, il serait temps d'étudier de près les moyens d'améliorer la coopération entre les procédures de la Commission et les organes conventionnels. Par exemple, comme suite aux « dialogues spéciaux », organisés cette année par la Commission sur un petit nombre de questions prioritaires, la Commission envisageait déjà les sujets à aborder de la sorte à l'avenir. Mme Anderson a suggéré d'entreprendre des consultations à cet égard avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, suggestion que les présidents ont chaleureusement accueillie. Elle a souscrit à l'opinion exprimée précédemment par les présidents selon laquelle un représentant des comités devrait se voir attribuer un statut officiel à la Commission des droits de l'homme afin que les comités puissent participer à ses travaux sur les questions qui les intéressent. Elle a fait part de son intention de soulever cette question lors de sa prochaine réunion avec le Conseil économique et social.

20. Les présidents ont également entendu M. Yimer Aboye, membre du Bureau de la cinquantième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Entre autres initiatives intéressantes, la Sous-Commission établissait des études et des documents de travail sur des sujets comme les réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'observation par les États de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les présidents se sont félicités de ces importantes activités et ont exprimé l'espoir que la Sous-Commission mettrait à profit les compétences des organes conventionnels lorsqu'elle envisagerait de futures études. Le représentant de la Sous-Commission a demandé que le Comité des droits de l'homme et les autres organes conventionnels étudient les articles 8 et 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politi-

ques dans la perspective des activités du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage.

21. Le représentant de la Division de la promotion de la femme a fait le point de l'Atelier sur l'intégration de la dimension sexospécifique dans le système des droits de l'homme, qui venait de s'achever et auquel tous les présidents des organes conventionnels et des représentants de tous les mécanismes spéciaux avaient été invités. À cette occasion, les présidents avaient été encouragés à revoir les méthodes de travail des organes conventionnels en vue de mettre en évidence les domaines où des questions de parité entre les sexes pouvaient se poser, ainsi que les sources d'information auxquelles ils faisaient appel pour avoir une idée plus équilibrée de la situation dans les pays. L'Atelier était arrivé à la conclusion, entre autres, qu'une coordination accrue entre les organes conventionnels, sous la forme de réunions communes, d'observations générales ou de recommandations coordonnées et de bases de données communes, pourrait s'avérer utile. Le rapport final de l'Atelier a été distribué à la réunion.

22. Mme Anne Bayefsky a exposé aux présidents les grandes lignes d'une étude globale que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme l'avait chargée d'entreprendre au sujet du fonctionnement efficace des organes conventionnels dans le domaine des droits de l'homme, y compris leur impact à l'échelon national. Une partie de cette étude serait consacrée au fonctionnement des organes conventionnels. À la demande de la Haut-Commissaire, elle a présenté à la réunion son document de synthèse sur les services fournis par le secrétariat.

23. Les présidents ont pris note d'une décision adoptée lors d'une récente réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, dans laquelle les États parties recommandaient que les candidats au Comité soient présentés compte tenu du délai de deux mois fixé dans la Convention.

24. Un autre point qui a été porté à l'attention des présidents concernait la responsabilité des entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme. Un représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a expliqué que la relation entre les milieux d'affaires et les droits de l'homme était un domaine auquel la Haut-Commissaire s'intéressait tout particulièrement. Même si les instruments internationaux s'adressaient aux États parties, bien souvent, la protection de certains droits de l'homme, en particulier des droits du travail, incombait directement aux entreprises et, dans certains pays, les personnes morales exerçaient plus d'influence sur la société que le gouvernement. Les présidents se sont félicités de l'intérêt que la Haut-Commissaire portait à cet important domaine.

#### **IV. Coopération avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les mécanismes des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales**

##### **A. Coopération avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies**

25. La Directrice du Service de l'information des Nations Unies à Genève, Mme Thérèse Gastaut, a décrit les moyens stratégiques traditionnels et nouveaux

mis en œuvre par le Département de l'information du Secrétariat pour assurer la couverture médiatique des activités des organes conventionnels. Les moyens traditionnels consistaient en communiqués de presse, émissions de radio et de télévision et conférences de presse. Compte tenu de la recommandation qu'ils avaient faite au Service de l'information (A/53/432, par. 38) d'étudier les moyens de susciter et de retenir l'intérêt des médias de par le monde, les présidents ont noté avec un intérêt particulier : a) les efforts déployés pour faire en sorte que toutes les informations concernant la présentation des rapports d'un État donné soient envoyées aux bureaux extérieurs du PNUD dans la région et à ce que les médias nationaux s'en fassent l'écho; et b) le lancement envisagé, en juin 1999, du Service des informations des Nations Unies grâce auquel d'importantes informations relatives aux Nations Unies seraient envoyées par mél aux abonnés à ce service, l'accent étant mis en particulier sur les pays en développement. Il a été convenu que, pour tenir les organes conventionnels informés de la couverture de leurs activités dans les médias internationaux et locaux, le Département de l'information enverrait au secrétaire de chaque comité un dossier de presse concernant le Comité.

26. Les présidents ont remercié Mme Gastaut pour les informations fournies. Ils ont reconnu qu'il fallait que les organes conventionnels rendent leurs activités plus attrayantes pour les journalistes et ont admis qu'il était difficile de veiller à l'exactitude des communiqués de presse car les délais très courts impartis pour leur publication empêchaient souvent de vérifier les faits. En tout état de cause, un certain nombre de présidents se sont dit mécontents de la qualité des communiqués de presse, pour deux raisons : premièrement, certains communiqués de presse contenaient des inexactitudes; deuxièmement, ils tendaient à remettre en évidence les difficultés rencontrées par les États parties dans l'application des traités. Ces deux problèmes avaient à l'occasion mis certains organes conventionnels dans une situation délicate vis-à-vis des États parties. Un président a proposé que, pour rendre les observations finales plus intéressantes pour la presse, les fonctionnaires du Département de l'information chargés de rédiger les communiqués de presse se concertent avec la personne ayant la responsabilité principale de la réunion afin de dégager les thèmes ou les sujets susceptibles de retenir l'intérêt.

27. Les représentants du PNUD, de l'ONUSIDA, de l'UNICEF, du BIT et de l'UNESCO ont informé les présidents de leurs activités et des formes de coopération avec les organes conventionnels récemment institués. Le représentant de l'ONUSIDA a fait ressortir comment une protection inadéquate des droits de l'homme – droits civils et politiques aussi bien qu'économiques, sociaux et culturels – attisait l'épidémie de VIH/Sida, en particulier parmi les femmes et les enfants. Il a indiqué que l'on était parvenu à un accord sur le recrutement d'un conseiller à plein temps qui prêterait directement son concours aux organes conventionnels afin qu'ils prennent les questions relatives au VIH/Sida en considération dans leurs activités. Ce conseiller, dont le poste serait financé par l'ONUSIDA la première année, devait prendre ses fonctions en juin 1999.

28. La représentante de l'UNICEF a rendu compte des mesures prises pour mettre à jour le Mémorandum d'accord conclu avec le Haut-Commissariat. À propos de la coopération avec les organes conventionnels, elle a dit que l'UNICEF envisageait aussi d'entreprendre une compilation des « meilleures pratiques » dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment sur les mesures générales d'application. Outre sa coopération traditionnelle avec le Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF avait commencé à coopérer étroitement avec d'autres organes

conventionnels, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'homme.

29. La représentante du BIT a informé les participants que des efforts étaient faits au sein de son organisation pour améliorer la qualité des informations fournies aux organes conventionnels, lesquelles étaient jusqu'à présent limitées à des copies des observations faites par les organes de contrôle des conventions de l'OIT. Par exemple, le BIT pourrait communiquer des informations sur le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) au Comité des droits de l'enfant et une plus grande quantité d'informations ciblées au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Pour accroître l'efficacité et l'utilité du système de liaison des organes conventionnels qui en avaient un, le BIT accueillerait volontiers des visites des membres chargés de fonctions de liaison, lesquels pourraient s'entretenir avec les fonctionnaires du BIT travaillant dans les domaines les intéressant, consulter des dossiers du BIT trop volumineux pour être communiqués aux organes conventionnels et tenir des consultations avec le centre de documentation de l'OIT. En outre, les informations émanant des organes conventionnels avaient été expressément désignées comme sources pour l'établissement des rapports concernant la suite donnée à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et les observations finales étaient systématiquement portées à l'attention du Comité d'experts de l'OIT.

30. Le représentant du PNUD a fait part de ce que faisait cet organisme pour coopérer avec les organes conventionnels et les autres mécanismes. En particulier, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme avaient été désignés comme interlocuteurs dans la perspective d'un resserrement de la coopération avec les organes des droits de l'homme. Des informations émanant des bureaux extérieurs du PNUD, en particulier les rapports sur le développement national, lorsqu'il en existait et qu'ils étaient utiles à l'examen du rapport d'un État, étaient communiqués périodiquement au Comité. Il était envisagé de mettre prochainement ces rapports à la disposition des autres organes conventionnels. Le PNUD encourageait les représentants résidents en poste dans les pays dont le rapport était examiné à participer directement aux réunions correspondantes du Comité mais, en tant qu'organisme décentralisé, il n'en faisait pas une obligation. Dans le contexte du Mémorandum d'accord conclu en mars 1998 avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD et le Haut-Commissariat avaient lancé en avril un programme commun intitulé « Renforcement des droits de l'homme » (HURIST) pour promouvoir les droits de l'homme aux échelons régional et national.

## **B. Coopération avec les organisations non gouvernementales**

31. Un appel écrit conjoint d'Amnesty International, de l'Association pour la prévention de la torture, du Carter Center, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Internet, de Human Rights Watch, de la Commission internationale de juristes, de la Ligue internationale des droits de l'homme, du Service international pour les droits de l'homme, du Jacob Blaustein Institute for the Advancement of Human Rights, du Lawyers Committee for Human Rights, de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture a été présenté aux présidents concernant la



Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, que l'Assemblée générale avait adoptée le 9 décembre 1998 (résolution 53/144, annexe). Les organisations engageaient les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à prêter une attention accrue aux droits des défenseurs des droits de l'homme, y compris la nécessité d'avoir accès auxdits organes et leur droit à la liberté d'association.

32. Dans son intervention, Amnesty International a exprimé sa préoccupation au sujet du fait que plusieurs États parties ont récemment dénoncé des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour y adhérer ensuite à nouveau en émettant de sérieuses réserves.

**C. Réunion commune des participants à la onzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux et à la sixième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme ainsi que du programme de services consultatifs**

33. Le 2 juin 1999 s'est tenue une réunion commune des participants à la onzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la sixième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme ainsi que du programme de services consultatifs.

34. Les participants se sont félicités de la tenue de cette première réunion commune.

35. Les six présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les trois représentants du système des procédures spéciales<sup>1</sup> ont donné des informations sur les activités qui s'attachent à leurs mandats respectifs, ainsi que sur l'interaction actuelle et future entre les deux mécanismes, après quoi ils ont fait des propositions visant à renforcer la coopération entre les organes conventionnels et le système des procédures spéciales, à savoir :

a) Les rapports des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail devraient contenir une section spéciale consacrée à la situation des enfants;

b) Dans leur évaluation des situations des droits de l'homme, les rapports des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail devraient prendre les femmes en considération;

c) Les organes conventionnels et le système des procédures spéciales devraient davantage mettre à profit les conclusions des autres mécanismes;

d) Il faudrait s'efforcer de coopérer plus étroitement aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

e) Il faudrait mettre en commun davantage d'informations sur les réalisations positives et les « meilleures pratiques » s'agissant de la réalisation des droits de l'homme;

f) Il faudrait étudier les moyens par lesquels les deux mécanismes, œuvrant de concert, pourraient renforcer de façon cohérente l'interprétation des dispositions relatives aux droits de l'homme;

g) Il faudrait prêter plus d'attention à l'impact des conflits armés sur la réalisation des droits de l'homme;

h) Les deux mécanismes devraient avoir des possibilités de débattre des questions thématiques d'intérêt mutuel, comme l'environnement et les droits de l'homme, l'éducation et les défenseurs des droits de l'homme;

i) L'échange d'informations et de données d'expérience concernant les procédures de « suivi » est nécessaire pour assurer l'application des conclusions et recommandations;

j) Il faudrait mettre en place des bases de données pour faciliter l'échange d'informations;

k) Il faudrait envisager d'établir un tableau facilement accessible des missions récemment achevées, ou envisagées, afin de mettre en évidence les activités d'intérêt mutuel et les possibilités de coopération.

36. Les participants à la réunion commune ont adopté des recommandations touchant la coopération grâce à une meilleure exploitation des technologies de l'information, à la multiplication des consultations directes et à l'amélioration de la coordination (voir ci-après, par. 60 à 62).

## V. Ratification universelle

37. Le secrétariat a informé les présidents de l'action menée par le Haut-Commissariat pour promouvoir la ratification universelle des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Non seulement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme prodiguent systématiquement des encouragements lorsqu'ils s'entretiennent avec les représentants des gouvernements tendant à promouvoir la ratification, mais le Haut-Commissariat continuait de mettre à profit dans le même but les contacts institués avec différents organismes dans le cadre des activités ayant marqué le cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1998. De surcroît, l'une des activités prévues dans le programme HURIST lancé conjointement par le PNUD et le Haut-Commissariat y était entièrement consacrée. Les activités envisagées au titre de ce programme seraient en partie fondées sur les résultats de deux réunions régionales sur cette question que le Haut-Commissariat avait organisées dans les régions de l'Afrique en 1996 et de l'Asie et du Pacifique en 1997.

38. Les présidents ont étudié la possibilité que les organes conventionnels encouragent les États parties, lorsqu'ils examinent leurs rapports, à ratifier tout instrument international relatif aux droits de l'homme que les États en question n'auraient pas encore ratifié. Ils ont noté que certains États craignaient que les lourdes obligations imposées par les différents instruments en matière de présentation de rapports ne constituent un obstacle majeur à la ratification. À cet égard, les présidents ont estimé qu'il serait utile qu'ils aient à leur disposition un document présentant les antécédents de tous les États s'agissant de la présentation de rapports au titre des six traités, qui leur permettrait de vérifier rapidement à quels instruments chaque État

est partie. Pareil document serait utile non seulement aux organes conventionnels mais également aux États et aux organisations ainsi qu'aux particuliers intéressés par le processus d'établissement de rapports.

## **VI. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

### **A. Sessions à l'échelon régional**

39. Les présidents ont examiné la possibilité que les sessions des organes conventionnels se tiennent ailleurs qu'à leur lieu de réunion habituel. Ils ont estimé que changer de lieu de réunion donnerait aux organes conventionnels une grande visibilité dans des régions où ils n'étaient peut-être pas très connus, les rendrait plus accessibles pour certains États qui pouvaient ne pas avoir de représentation là ils se réunissaient habituellement ou faciliterait la participation de certains petits États qui, sinon, ne pourraient pas être en mesure de participer aux sessions des organes conventionnels.

40. Les présidents ont noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait demandé formellement que l'une de ses sessions annuelles ait lieu à New York, étant donné qu'il est stipulé au paragraphe 4 de l'article 10 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que le Comité tient normalement ses réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait été prié par l'organe dont il relève, le Conseil économique et social, de présenter de nouveau sa demande de tenir une session à New York, ce qu'il comptait faire sous peu. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui était basé à New York, comptait demander formellement à tenir une session à Genève. Par contre, le Président du Comité contre la torture a indiqué que celui-ci ne souhaitait pas utiliser ses maigres ressources pour tenir ses sessions ailleurs mais préférerait affecter à d'autres priorités, des missions par exemple, toutes ressources additionnelles dont il pourrait disposer.

### **B. Réunions techniques d'information**

41. À leur huitième réunion, tenue en septembre 1997, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient prié le Secrétariat de leur présenter une proposition concernant les sujets qui pourraient être traités à des réunions techniques d'information organisées à l'intention des membres desdits organes pour les aider à mieux faire face à la complexité croissante du contexte juridique et institutionnel dans lequel les organes conventionnels exercent leur mandat (A/52/507, par. 48). À leur onzième réunion, les présidents ont examiné une proposition du Secrétariat concernant un programme de séances de mise au courant technique des experts, qui avait été mise au point en tenant compte des suggestions qu'ils avaient faites à leur précédente réunion (A/53/432, par. 35 et 36). Les présidents ont accueilli cette proposition avec satisfaction et ont recommandé que le Haut-Commissariat prenne les mesures voulues pour que soient organisées ces réunions techniques d'information, en particulier à l'intention des experts

nouvellement élus, étant entendu que chaque réunion serait adaptée aux besoins et aux méthodes de travail de chaque organe.

### **C. Mesures en vue de renforcer la coopération entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux**

42. Il a été proposé de constituer des groupes de travail spéciaux communs qui seraient chargés de rédiger des directives communes pour l'établissement des rapports des États eu égard aux dispositions communes figurant dans plusieurs des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces groupes de travail seraient composés de membres désignés des organes conventionnels intéressés.

43. Les présidents ont examiné différentes mesures qui pourraient être prises pour renforcer la coopération entre les organes conventionnels, y compris l'envoi à titre de réciprocité d'invitations à participer aux sessions lorsque des questions d'intérêt mutuel doivent être examinées et la rédaction « d'observations générales ou de recommandations coordonnées », ce qu'avait également recommandé l'Atelier sur l'intégration de la dimension sexospécifique dans le système des droits de l'homme.

44. Les présidents ont débattu de la proposition tendant à ce que le Haut-Commissariat publie une « série des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme », dont chaque numéro serait consacré à des dispositions particulières desdits instruments. Les articles pourraient être rédigés par des spécialistes des droits de l'homme de l'extérieur, étant entendu que les vues qui y seraient exprimées seraient exclusivement celles de l'auteur et ne seraient pas avalisées par les organes conventionnels ou par le Haut-Commissariat, et traiter de questions telles que l'interprétation des dispositions des instruments internationaux, les problèmes liés à l'application pratique et les meilleures pratiques.

45. Les présidents ont étudié la possibilité de participer aux réunions des organes de contrôle lorsque leurs rapports annuels ou semestriels sont examinés. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels relève du Conseil économique et social, et les cinq autres de l'Assemblée générale. Les présidents estimaient qu'il serait utile de pouvoir mettre en relief les conclusions importantes de leurs comités et de voir quel accueil était réservé à leurs rapports.

## **VII. Projet de plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

46. Les présidents ont accueilli avec satisfaction le projet révisé de plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui leur avait été soumis comme suite à une recommandation faite à leur dixième réunion. Après un échange de vues appro-

fondi, ils ont approuvé le projet de plan d'action, tel qu'il avait été modifié durant la réunion et sous réserve d'une dernière série de consultations avec tous les membres des trois organes conventionnels intéressés. Ils ont demandé instamment au Haut-Commissariat de procéder à ces consultations afin de finaliser le plan d'action et de le mettre dès que possible en application.

## **VIII. Établissement d'indicateurs et de critères propres à évaluer la mise en œuvre des droits de l'homme**

47. Les présidents ont examiné une proposition d'organiser un atelier aux fins d'établir des indicateurs pour mesurer l'exercice du droit à l'éducation, atelier qui était envisagé dans la résolution 1999/25 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 1999; les présidents ont estimé que si cette résolution recevait l'approbation de l'Assemblée générale, la proposition contribuerait grandement à son application. Ils ont résolument appuyé la tenue d'un atelier et ont recommandé qu'il soit organisé en étroite consultation avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le sens indiqué par la résolution.

48. Le secrétariat a mis les présidents au courant de ce que faisaient les organismes des Nations Unies pour établir des indicateurs des droits de l'homme. Il a été indiqué que, si l'on disposait d'une profusion de données sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui constituait déjà une base solide pour l'établissement d'indicateurs permettant de mesurer ces droits, il n'y avait pas grand-chose dans le domaine des droits civils et politiques. Le Haut-Commissariat s'employait à combler ce déséquilibre en établissant des indicateurs pour évaluer la réalisation de tous les droits de l'homme définis dans les principaux instruments en la matière. Pour ce faire, il coopérerait avec ses partenaires du système des Nations Unies, notamment dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup>.

## **IX. Consultations informelles avec les gouvernements**

49. Le 3 juin, les présidents ont tenu une réunion avec les représentants des États parties. Celle-ci a donné aux présidents l'occasion d'exposer les difficultés auxquelles se heurtait chacun des organes conventionnels et d'entendre les vues des États parties sur toute une gamme de sujets touchant leur interaction avec les organes conventionnels. Les présidents ont exhorté les États parties à appuyer leurs activités, notamment en présentant des instruments d'acceptation des amendements proposés aux différents instruments et en allouant des ressources suffisantes au sein de la Cinquième Commission. Ils ont aussi demandé aux États parties de tenir compte, lors de l'élection des membres, des organes conventionnels, de la parité entre les sexes et de l'équilibre géographique.

50. Nombre de représentants ont salué les améliorations apportées aux méthodes de travail, qui avaient permis une meilleure participation des États parties au processus de présentation de rapports, notamment parce que l'on donnait aux délégations davantage de temps pour répondre aux questions posées par les organes conventionnels et qu'il leur était demandé de fournir dans les rapports périodiques des informations mieux circonscrites. Ils ont appris avec plaisir que les organes conventionnels commençaient ou continuaient à inviter les États parties à formuler des commentaires sur les observations finales adoptées au sujet de leurs rapports et que les

commentaires en question seraient en règle générale consignés dans les rapports annuels des organes conventionnels. Selon les représentants, beaucoup des questions soulevées dans le rapport de l'expert indépendant chargé d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme demeuraient valides et ils ont proposé que les organes conventionnels continuent d'étudier les moyens de rationaliser et de coordonner leurs activités.

## **X. Recommandations**

### **A. Relations avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les commissions techniques du Conseil économique et social**

51. Les présidents recommandent que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ou des membres désignés desdits organes, soient autorisés à être présents lorsque l'organe de contrôle – qu'il s'agisse de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social – examine leurs rapports annuels. Ils recommandent que le Secrétaire général étudie les moyens d'instituer cette pratique.

52. Les présidents recommandent en outre que leur soit octroyé un statut formel auprès du Conseil économique et social, et partant de ses commissions techniques, afin qu'ils puissent participer aux débats sur les questions intéressant leurs comités respectifs.

53. Les présidents applaudissent à la suggestion du Président de la Commission des droits de l'homme tendant à ce que les organes conventionnels soient consultés au sujet des préparatifs des « dialogues spéciaux » futurs que la Commission organiserait.

### **B. Information**

54. Les présidents remercient le Département de l'information de son offre de communiquer à chacun des organes conventionnels, par l'intermédiaire de son secrétariat, un dossier concernant la couverture de ses activités par les médias, aux niveaux tant national qu'international. Ils recommandent que ces dossiers soient établis de façon suivie.

### **C. VIH/sida**

55. Les présidents recommandent que les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'intéressent de plus près, lorsqu'ils examinent les rapports des États, à la situation des personnes contaminées par le VIH/sida, notamment les femmes et les enfants.

## **D. Coopération avec les organisations non gouvernementales**

56. Les présidents notent les préoccupations exprimées et les propositions avancées par les organisations non gouvernementales, et décident de les porter à l'attention de leurs comités respectifs.

## **E. Documents et publications**

57. Les présidents remercient chaleureusement le Haut-Commissaire adjoint de sa proposition concernant la préparation, à l'intention des États parties, d'un manuel présentant les éléments essentiels de la « jurisprudence » des organes conventionnels, au sens le plus large du terme. Ils engagent vivement le Haut-Commissariat à établir ce manuel, en consultation avec eux.

58. Pour ce qui est de ce qui est fait pour encourager les États parties à s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports, ainsi que pour promouvoir la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les présidents recommandent que le Haut-Commissariat établisse chaque année un document récapitulant les antécédents des États parties en matière de présentation de rapports.

59. Les présidents souscrivent sans réserve à la proposition tendant à ce que le Haut-Commissariat publie une « série des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme », dont chaque numéro serait consacré à des dispositions particulières desdits instruments.

## **F. Recommandations de la réunion commune avec le système des procédures spéciales**

60. Comme suite à son débat général, la réunion commune a décidé d'adopter les recommandations ci-après. La réunion commune souligne que les activités de chaque groupe de mécanismes sont tout aussi importantes que celles de l'autre. Elle salue les efforts déployés par le Haut-Commissariat pour mettre à la disposition de chacun de ces mécanismes les documents des organes conventionnels ainsi que des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, et l'engage à redoubler d'efforts dans ce sens. En particulier, elle engage instamment le Haut-Commissariat à institutionnaliser un système permettant d'attirer l'attention des différents titulaires de mandat chargés relevant des procédures spéciales sur les informations en rapport avec leurs travaux dont disposent les organes conventionnels, y compris les observations sur les rapports des États parties et les constatations sur des cas individuels.

61. La réunion commune encourage par ailleurs les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à faire appel, s'ils l'estiment nécessaire, à la coopération des procédures spéciales, en envisageant notamment la possibilité d'échanges d'informations directs pendant leurs sessions. Elle prie le Haut-Commissariat de veiller à assurer le financement nécessaire de cette coopération.

62. Afin de pouvoir procéder à des consultations et à un dialogue plus approfondis sur les domaines d'intérêt commun, il est recommandé de prévoir pour l'année prochaine une journée entière de réunion commune.

## **G. Réunions à l'échelon régional**

63. Les présidents demandent à nouveau, comme ils l'avaient fait dans des rapports précédents, que les mesures voulues soient prises pour permettre aux quatre organes conventionnels qui se réunissent exclusivement à Genève de tenir de temps à autre des sessions à New York et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de tenir des sessions à Genève. Ils demandent aussi à nouveau de pouvoir à l'occasion se réunir dans d'autres bureaux régionaux des Nations Unies.

## **H. Réunions techniques d'information**

64. Les présidents remercient le secrétariat de sa proposition révisée concernant des réunions techniques d'information qu'ils avaient demandées à leur dixième réunion. Ils souscrivent en principe aux sujets qui leur ont été proposés, étant entendu que le programme serait adapté aux besoins et aux méthodes de travail spécifiques de chaque organe conventionnel.

## **I. Coordination entre les organes conventionnels**

65. Les présidents sont convenus qu'il serait utile de créer un groupe de travail spécial commun, composé de membres désignés des organes conventionnels intéressés, pour étudier la possibilité de rédiger des directives communes pour l'établissement des rapports des États eu égard aux dispositions communes figurant dans plusieurs des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils demandent au Haut-Commissariat de prendre les mesures voulues pour organiser les réunions de ce groupe de travail.

## **J. Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

66. Les présidents accueillent avec satisfaction le projet révisé de plan d'action établi par le secrétariat en consultation avec les membres des trois organes conventionnels intéressés. Ils se félicitent de la possibilité qu'il offre d'élaborer et de mettre à l'essai de nouvelles méthodes de travail, de resserrer la coopération entre les six organes conventionnels ainsi que d'accroître le soutien qui leur est fourni. Ils demandent donc instamment à la Haut-Commissaire de procéder à des consultations avec les membres de tous les organes conventionnels intéressés, en vue de finaliser le plan d'action et de le lancer sans tarder.

## **K. Indicateurs relatifs aux droits de l'homme**

67. Les présidents notent avec intérêt les initiatives prises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour établir, en coopération avec ses partenai-



res du système des Nations Unies, des indicateurs qui permettent d'évaluer la mesure dans laquelle tous les droits de l'homme sont mis en œuvre. À cet égard, ils encouragent le Haut-Commissariat dans cette entreprise et expriment l'espoir qu'elle conduira à la mise au point de moyens utiles pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, entre autres.

68. Dans cette optique, les présidents saluent la première initiative de ce type dans le domaine du droit à l'éducation. Ils appuient sans réserve la proposition du Haut-Commissariat d'organiser un atelier d'experts aux fins d'établir des indicateurs pour mesurer l'exercice de ce droit. Ils demandent au Haut-Commissariat de coopérer étroitement avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels aux préparatifs de cet atelier.

## **L. Responsabilité des entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme**

69. Les présidents se félicitent de l'intérêt que la Haut-Commissaire porte à l'importante question de la responsabilité des entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme et recommandent que les organes conventionnels examinent quel rôle ils pourraient éventuellement jouer à cet égard.

### *Notes*

<sup>1</sup> M. Roberto Garretón, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; M. Abid Hussain, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; et M. Diego García-Sayán, membre du Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires de la Commission des droits de l'homme.

<sup>2</sup> Le Groupe des Nations Unies pour le développement est l'un des quatre comités exécutifs relevant directement du Secrétaire général qui sont chargés de le conseiller sur les questions se rapportant aux principaux domaines d'activité du système des Nations Unies. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a pour membres les chefs de secrétariat des principaux organismes et départements pour le développement, dont le PNUD, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme est membre des quatre comités exécutifs, les droits de l'homme devant, selon le Secrétaire général, être pris en compte dans toute l'activité de l'Organisation.

## Appendice I

### Documents mis à la disposition de la réunion

1. Ordre du jour provisoire annoté (HRI/MC/1999/1)
2. Tentative programme of work
3. Activities profiles of treaty bodies
4. Rapports des neuvième et dixième réunions des présidents (A/53/125 et A/53/432)
5. État des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et situation générale en ce qui concerne les rapports en retard : rapport du Secrétaire général (HRI/MC/1999/2 et Corr. 1)
6. Résolution 53/138 de l'Assemblée générale
7. Status of instruments: list of ratifications of the nine principal international human rights treaties
8. Suite donnée aux recommandations de la dixième réunion : rapport du secrétariat (HRI/MC/1999/3)
9. Tableau établi par le secrétariat concernant la suite donnée aux recommandations de la dixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
10. Programme commun « Renforcement des droits de l'homme » (HURIST), lancé par le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
11. Ordre du jour annoté et programme de travail de la sixième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs
12. Rapport de la cinquième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, mai 1998 (E/CN.4/1999/3 et additifs)
13. Conclusions préliminaires de la Commission du droit international concernant les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme (A/52/10, chap. V.C)
14. Deuxième rapport de la Commission du droit international sur les réserves aux traités (A/CN.4/478/Rev.1)
15. Quatrième rapport de la Commission du droit international sur les réserves aux traités (A/CN.4/499)
16. Résolution 1997/41 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
17. Note by the secretariat on cost estimates associated with the possible organization of treaty body sessions in various regions requested by the 8th and 10th meetings of chairpersons (HRI/MC/1999/Misc.1)

18. Proposal of the secretariats for technical briefings for new members of treaty bodies (HRI/MC/1999/Misc.2)
19. Draft Plan of Action to strengthen the implementation of the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination and the Convention against Torture and Other Forms of Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (HRI/MC/1999/Misc.3)
20. « Servicing the human rights treaty system », summary of a study by Ms. Anne Bayefsky (HRI/MC/1999/Misc.4)
21. Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/SP/26)
22. Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
23. Report of the secretariat on follow-up to the recommendations of the ninth meeting of chairpersons (HRI/MC/1998/4)
24. Proposition d'organiser un atelier sur l'établissement d'indicateurs pour évaluer l'exercice du droit à l'éducation, élaborée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels
25. Background note prepared by the secretariat on the establishment of indicators/benchmarks to assess the realization of human rights (HRI/MC/1999/Misc.5)
26. Rapport du Séminaire sur les indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels (A/CONF.157/PC/73)
27. Résultats de la vingtième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/1999/CRP.1)
28. Projet de résolution présenté par la Présidente du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/1999/WG/L.3)

## Appendice II

### **Incidences sur le budget-programme de l'organisation de réunions techniques d'information à l'intention des membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

1. La proposition d'organiser des réunions techniques de mise au courant des nouveaux membres des organes conventionnels repose sur l'hypothèse que ces réunions auraient lieu en conjonction avec une session ordinaire, en règle générale le vendredi précédant l'ouverture de la session. Les seuls coûts à prévoir seraient donc ceux qui correspondent au surcroît d'indemnité journalière de subsistance auquel les membres auraient droit. Selon cette hypothèse, cela représenterait trois jours supplémentaires d'indemnité journalière de subsistance pour chaque membre participant à une réunion.

2. À supposer que la moitié des membres de tous les organes conventionnels soient élus tous les deux ans, les coûts maximums à prévoir pour chaque exercice biennal s'établiraient comme suit :

|                                                        |                                                  | <i>En dollars des États-Unis</i> |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|
| Comité des droits économiques, sociaux et culturels    | 9 membres et le Président (ou président désigné) | 8 220                            |
| Comité des droits de l'homme                           | 9 membres et le Président (ou président désigné) | 8 220                            |
| Comité contre la torture                               | 5 membres et le Président (ou président désigné) | 4 932                            |
| Comité pour l'élimination de la discrimination raciale | 9 membres et le Président (ou président désigné) | 8 220                            |
| Comité des droits de l'enfant                          | 5 membres et le Président (ou président désigné) | 4 932                            |
| <b>Coût total maximum par exercice biennal</b>         |                                                  | <b>34 524</b>                    |